



Ministère
de la Communauté
française

CIRCULAIRE N° 1179

DU 04/07/2005

Objet : Attestation d'admission en deuxième phase au 1^{er} septembre 2005

Réseaux : Tous
Niveaux et services : Enseignement secondaire spécialisé
Période :

- Madame la Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- Messieurs les Gouverneurs de province,
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française,

Pour information :

- Aux Membres du service de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,
- Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé

Autorités : Signataire : Gestionnaires : Personne-ressource Référence facultative :	Directrice générale Lise-Anne HANSE
--	--

Renvoi (s) : Nombre de pages : Téléphone pour duplicata : Mots-clés :	texte : 1 p. Annexe : 1
--	-----------------------------------

**Objet : Attestation d'admission en deuxième phase
Au 1^{er} septembre 2005**

La mise en œuvre du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé précise que les dispositions relatives à la forme 3 seront d'application à partir du 1^{er} septembre 2005.

L'article 54 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé indique que l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 est organisé en trois phases dont la première phase comporte :

- un temps d'observation dans un ou plusieurs secteurs professionnels (maximum 1 année scolaire) ;
- une approche polyvalente dans un secteur professionnel (maximum 1 année scolaire sauf avis motivé du Conseil de classe).

Ci-joint, vous trouverez le modèle d'attestation à remplir concernant les élèves qui n'auraient pas terminé la première phase au 30 juin 2005 mais qui seraient néanmoins considérés avoir acquis des compétences suffisantes pour être admis dans la nouvelle deuxième phase (sauf avis contraire du conseil de classe) au 1^{er} septembre 2005.

Il s'agit soit :

- des élèves inscrits actuellement en deuxième année, 1^{ère} phase ;
- des élèves inscrits actuellement en troisième année mais qui n'ont pas réussi la première phase.

Cette attestation ne servira donc que pour cette SEULE rentrée scolaire 2005-2006.

La Directrice générale,

Lise-Anne Hanse

COMMUNAUTE FRANCAISE

Enseignement Secondaire Spécialisé de Forme 3
(décret du 3 mars 2004)

**Attestation d'admission en deuxième phase
Au 1^{er} septembre 2005**

Dénomination et siège de l'établissement:

.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e)

.....
.....
.....

Chef de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe, que l'élève régulier:

(NOM) :

(Prénom) :
.....

né(e) le.....,à.....

a acquis des compétences suffisantes pour être admis(e) au 1^{er} septembre 2005 en deuxième phase dans un groupe du secteur professionnel
.....

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à , le
.....

Sceau de l'établissement:

Le (La) Chef d'établissement: